Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 044-254401094-20261029-D_2026_71B-DE

D_2026_71B
LAME

DÉCISION du Président
Créances d'eau impayées
ANNULE ET REMPLACE

Le Président d'atlantic'eau,

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1, L.5211-1 et L.5211-10,*

Vu *la délibération du Comité syndical d'atlantic'eau CS_2026_28 en date du 5 juin 2026, relative aux délégations de compétences du Comité syndical au Bureau syndical et au Président,*

Vu *l'arrêté AR_2026_05 d'atlantic'eau en date du 17 juin 2026 définissant la délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Launay, 3ème Vice-Président, en charge de la qualité de service à l'usager,*

Considérant *le titre 766/2026 émis par les services d'atlantic'eau le 29 avril 2026 pour un montant total de 128.67 € se détaillant comme suit :*

- *75.67 € : reste dû sur la part distribution de l'eau de la facture n° 1049392049 du 27 décembre 2023,*
- *53.00 € : pénalité pour frais de relance,*

Considérant *que par mail en date 1er juillet 2026, Veolia informe les services d'atlantic'eau qu'un relevé du compteur le 29 juin 2026 pour l'abonné référencé 9519665 a permis de constater que la consommation de l'abonné avait été surestimée en 2025, 2024 et 2023,*

Considérant *qu'au vu des informations précitées, il convient d'annuler et réémettre la facture n°1049392049 du 27 décembre 2023 ainsi que les suivantes et donc de procéder à l'annulation partielle du titre 766/2026,*

DECIDE

ARTICLE 1 : De procéder à l'annulation partielle du titre 766/2026 :

REFERENCE	COMMUNE	Montant HT	Montant TVA	**Montant TTC**
9519665	CHATEAUBRIANT	71.73	3.94	75.67
			Pénalités :	53.00

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 044-254401094-20261029-D_2026_71B-DE

Part distribution de l'eau à annuler :	46.91	2.58	49.49
Pénalités à annuler :			0.00
Solde restant dû :	**24.82**	**1.36**	**26.18**
		Pénalité :	**53.00**

Fait à Nantes, le

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président en charge des relations avec les usagers du service
Frédéric LAUNAY

atlantic' eau

Frederic Launay
Atlantic'eau - 3eme Vice-Président
29 oct. 2026

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
  - sa transmission en Préfecture le 04/11/2026
  - de sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 04/11/2026
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication